



## **Commune d'AULAS**

### **Arrêté municipal autorisant l'Association « Au Traouquet » à occuper le domaine public lors De la manifestation culturelle « Soirée de l'association du 15 août 2026 »**

**ARRETE N°45/2026**

**Le Maire de la commune d'Aulas**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

Vu l'arrêté 30/2021 du 20 mai 2021, pris par la commune d'Aulas autorisant l'Association « Au Traouquet » à occuper le domaine public

Vu la demande de l'Association Au Traouquet reçue le 08 juin 2026 afin d'organiser un événement le 15 août 2026 sur la Place de l'Eglise – 30120 Aulas.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation sur le domaine public et d'accorder à titre exceptionnel cette occupation

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Association « Au Traouquet » est autorisée à occuper :

- la Place de l'Eglise et la rue du porche, en vue de la **Soirée du 15 août 2026**.

Le stationnement sera interdit le long des platanes autour de la place et sur la rue du porche

Cette occupation est définie dans le schéma annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 15 août 2026 08h00 au 16 août 12h00. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Aulas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins, laisser libre l'accès à la circulation aux parkings pour les véhicules et aux services des secours,

**Article 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Le Maire de la commune d'Aulas, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan ;
- Monsieur le chef du centre de secours principal du Vigan

Fait à Aulas, le 18 juin 2026

Madame le Maire  
Sylvianne Laurent



Copie : association Traouquet

Annexe : schéma d'occupation du domaine public

Annexe : schéma d'occupation du domaine public - Rue du porche et place de l'église



